

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 27 du 23 juin 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 13 mai 2014 portant institution de régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense.

*Du 13 juin 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 13 mai 2014 portant institution de régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense.**

*Du 13 juin 2016*

NOR D E F F 1 6 1 6 1 3 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 13 mai 2014 (JO n° 117 du 21 mai 2014, texte n° 16 ; signalé au BOC 35/2014 ; BOEM 310.6.1).

*Référence de publication :* JO n° 141 du 18 juin 2016, texte n° 11 ; signalé au BOC 27/2016.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 portant institution de régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu la décision du 26 octobre 2015 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

**Art. 1er.** - Dans la deuxième colonne de la cinquième ligne relative au lycée militaire d'Autun du tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 mai 2014 susvisé, le montant : « 30 000 » euros est remplacé par le montant : « 10 000 » euros.

**Art. 2.** - Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,*

P.-A. HENNEQUIN.